



**Ecole Enfant Jésus**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**2019/2020**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Pour mener à bien l'oeuvre d'éducation et d'enseignement de notre école et offrir à chaque élève le cadre de vie et de travail le meilleur possible, il est indispensable que chacun, à l'intérieur de l'établissement, accepte de respecter l'ensemble des consignes définies par le règlement qui suit.*

## **1. CAHIER DE LIAISON**

**1.1. Le cahier de liaison a pour fonction de permettre :**

- **la communication quotidienne des informations** entre les responsables légaux de l'élève et la communauté éducative, concernant le déroulement de la scolarité et les activités diverses qui ont lieu au sein de l'établissement,
- **de fixer des rendez-vous** entre les responsables légaux et les enseignants,
- **de vérifier la régularité de la fréquentation scolaire** de l'élève,
- **de consigner les remarques et sanctions liées au travail et au comportement de l'élève.**

1.2. Chaque élève doit toujours être en possession de son cahier de liaison, tenu à jour.

1.3. Les responsables légaux de l'élève sont instamment priés de s'assurer régulièrement de la bonne tenue de ce cahier, et d'y apposer leur signature chaque fois qu'elle leur sera demandée.

1.4. La correspondance, les excuses en cas de retard ou d'absences

**Pour les demandes d'autorisation d'absences exceptionnelles, merci de vous référer à la procédure décrite au paragraphe 3.3 de ce règlement.**

## **2. COMPORTEMENT**

2.1. Chaque élève s'efforcera d'établir avec le personnel enseignant et non-enseignant, et les autres élèves, **des relations empreintes de respect, de confiance et d'honnêteté.**

2.2. Pendant les cours, **chacun participe activement au travail commun.** En cours, en aide aux devoirs, chaque élève veille à ne pas perturber le travail de ses camarades.

## ENGAGEMENT

### REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné, Madame / Monsieur .....

Responsable légal de l'enfant :

Nom : ..... Prénom : .....

En classe de .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

Fait à ..... Le .....

Signature(s) (précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)

Elève Parents

2.3. Chaque élève est pour sa part, responsable de la bonne entente et du climat de travail. Il doit être respectueux du bon ordre et de la propreté des salles, des couloirs, des toilettes et de la cour : il est tenu d'utiliser pour cela les poubelles et corbeilles à papiers mises à disposition.

2.4. Les élèves sont tenus de maintenir en bon état le mobilier, le matériel collectif, ainsi que les livres qui sont mis à leur disposition. Les dégradations volontaires entraînent la réparation du dommage causé.

2.5. Lors des déplacements dans l'établissement, chacun est tenu de respecter le travail des classes.

2.6. Les élèves qui prennent leurs repas au Self sont tenus de respecter l'organisation (horaires, ordre de passage, file d'attente, le rangement), la propreté, l'hygiène et l'ambiance de convivialité. La bonne tenue à table est exigée. La fréquentation du restaurant scolaire implique le respect de ces règles.

2.7. Les récréations se passent dans la cour : aucun élève ne peut rester en classe, ni stationner dans les couloirs ou les toilettes. A la fin des cours, à midi et dans l'après-midi, les élèves quittent les locaux . Il est formellement interdit de jouer dans les toilettes, sur les différents escaliers, dans les couloirs.

2.8. Les bousculades, les comportements violents voire dangereux sont interdits.

2.9. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, le chewing-gum est interdit à l'intérieur de l'établissement. Pour des raisons de sécurité, les sucettes avec bâtonnet sont également interdites. Les goûters d'anniversaire « faits maison » ne sont pas acceptés dans l'ensemble des classes primaires. Les boissons sont tolérées (sauf les bouteilles en verre et les boîtes métalliques).

2.10. L'utilisation de MP3 ou autres appareils de ce type, de jeux électroniques, de téléphones portables est également interdite à l'intérieur de l'établissement.

2.11. Les objets dangereux (couteaux, cutters notamment), les objets et produits illicites sont formellement interdits dans l'établissement. Sont également interdits les pétards, les balles de tennis et autres balles dures. Seules les balles en mousse sont tolérées.

## 2.12. : Nature des sanctions :

- retenue
- avertissements comportement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Le chef d'établissement peut prononcer seul toutes les sanctions prévues à l'article 2.12 y compris l'exclusion définitive.

Toute sanction sera prononcée de manière proportionnée après vérification de la véracité des faits et après avoir entendu l'élève et ses responsables légaux, le cas échéant, sur les faits reprochés.

## 3. RÉGULARITÉ – ABSENCES – DISPENSES D'EPS – ÉTUDE DU SOIR

*Par souci de sécurité et du bon suivi de l'élève, la régularité en classe (retards et absences) est l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'établissement, et donnera lieu à des contacts privilégiés avec les parents (téléphone, courrier ou entrevue).*

### 3.1. Les élèves doivent respecter les horaires de l'établissement.

Le matin, ils doivent être dans la cour à la sonnerie indiquant le début des cours. En début d'après-midi, les externes peuvent pénétrer dans la cour à partir de 13 h 15. Dès la sonnerie, les élèves se rangent correctement dans la cour, et attendent dans le calme que l'enseignante vienne les chercher.

De même, il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie. Les élèves qui ne seront pas cherchés à 11 h 45(CP-CE1) et 12h (CE2-CM1-CM2) seront amenés à l'Accueil.

**L'accès à l'école se fait uniquement par l'entrée principale aux horaires d'ouverture.**

### 3.2. L'assiduité aux cours est obligatoire.

3.3. Le calendrier scolaire ainsi que les dates officielles des vacances doivent être respectés. En cas de non-respect de ces dates, l'enseignante ne remettra aucun travail de rattrapage ni devoirs à faire à l'élève concerné.

**Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite indiquant le motif, adressée au chef d'établissement qui émettra un avis favorable ou défavorable. En cas**

**d'avis défavorable et si l'absence a lieu en dépit de ce fait, le chef d'établissement transmettra aux autorités compétentes relevant de l'assiduité scolaire.**

## 4. TENUE

4.1. L'école est un lieu de travail. Les élèves porteront une tenue vestimentaire simple et correcte, sans extravagance ni laisser-aller. Les élèves auront à se présenter en tenue réglementaire aux cours d'E.P.S.

## 5. SÉCURITÉ

5.1. Les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans les salles ; elles doivent être connues de tous. A l'intérieur de l'établissement, toute personne est tenue de respecter les consignes de sécurité qui sont communiquées. En cas d'alerte, chacun les appliquera avec efficacité et dans le plus grand calme : **chacun est responsable de la sécurité de tous.**

5.2. Pour des raisons de sécurité les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école sauf lorsqu'ils sont sollicités pour encadrer une activité et ceci à la demande de l'enseignant ou pour un RDV.

5.3. Il est vivement conseillé de n'apporter à l'école ni somme d'argent importante, ni objet ou vêtement de valeur.

5.4. Chacun veillera à ses affaires de classe. Tout objet trouvé doit être remis à l'enseignante. Il est vivement recommandé de marquer les affaires personnelles (affaires de classes, vestes, blousons, anoraks, affaires de sport ...) au nom de l'enfant.

5.5. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'objets, vêtements, affaires ou véhicules personnels.

5.6. En cas d'urgence médicale et selon la gravité du cas, les élèves malades ou blessés seront transférés à l'hôpital.

Aucun médicament même homéopathique n'est apporté à l'école. Seuls les médicaments prescrits dans le cadre d'un PAL pourront être administrés à l'école et uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale en cours de validité et de l'autorisation écrite des parents.